

Gaz naturel renouvelable

Prochaines étapes & Établissement d'un tarif provisoire

Le 16 juillet 2019

Original : 2019.07.16

Gaz Métro-1, Document 10
(7 pages en liasse)

- Juillet 2017 : Dépôt d'une preuve initiale concernant les mesures relatives à l'achat et la vente de GNR
- Depuis, évolution de l'environnement commercial et réglementaire
 - Signature de contrats d'achat avec différents producteurs
 - Demandes de plus en plus nombreuses de clients qui souhaitent consommer du GNR
 - Début de facturation de quelques clients
 - Septembre 2018 et mai 2019 : Audiences préalables à l'examen du dossier
 - Avril 2019 : Règlement concernant la quantité de GNR devant être livré par un distributeur
 - Juin 2019 : Approbation des caractéristiques d'un contrat de GNR
 - La Régie approuve la signature du contrat
 - Les molécules de GNR achetées doivent être vendues aux clients intéressés « *en fonction des tarifs déjà autorisés et applicables au moment de la vente* »
 - Création d'un CFR pour capter l'écart entre le coût d'achat prévu au contrat et celui fixé par la formule d'établissement du prix de Saint-Hyacinthe (D-2015-107)

Mise en contexte (suite)



- La vente de GNR sous forme d'achat volontaire permet de :
 - répondre aux besoins exprimés des clients
 - minimiser les impacts financiers potentiels de l'application du Règlement pour la clientèle ne voulant pas en consommer volontairement
- Énergir a entendu les préoccupations de la Régie à l'égard du fait qu'un tarif GNR est facturé pour des clients spécifiques, alors qu'un tel tarif n'existe pas
- Étant donné que :
 - plusieurs mois peuvent s'écouler avant la décision finale sur l'ensemble du dossier
 - des clients ont déjà manifesté leur intérêt à l'endroit du GNR, et que des ententes ont été conclues avec ceux-ci
 - certains ont mentionné qu'ils quitteraient le gaz naturel s'ils n'y avaient pas accès
 - les clients ont de la difficulté à s'approvisionner en GNR directement auprès de producteurs
 - Énergir doit agir dès maintenant afin de respecter le règlement stipulant que 1 % des volumes livrés à partir de l'année 2020-2021 doivent être du GNR

Énergir demande à la Régie d'approuver la mise en place d'un tarif provisoire de GNR de façon à pouvoir revendre les unités de GNR aux clients intéressés

Prochaines étapes

A Mise en place du tarif provisoire (**immédiat**)

- Approbation à la pièce des contrats d'approvisionnement en GNR d'ici au traitement du point B

B Août 2019 : Dépôt d'une preuve complémentaire (**court terme**)

- Retrait du TRG
- Stratégie d'achat court terme permettant d'atteindre la première cible de 1 % fixée par le règlement
 - Demande d'approbation d'Énergir de signer des contrats de GNR jusqu'à concurrence de 1 % des volumes livrés
 - Demande d'approbation des critères à respecter à l'intérieur de ce 1 %
- Démonstration de l'intérêt des clients pour l'achat de ses unités de GNR sous forme volontaire (absence d'unités invendues)

Processus réglementaire sur le premier 1 % d'achat et sur le tarif GNR

C Automne 2019 : Dépôt d'une preuve (**moyen terme**)

- Stratégie d'achat pour l'atteinte de la cible de 5 %
- Traitement des unités invendues de GNR
- Stratégie tarifaire afin de réduire l'impact sur la clientèle

Définition du tarif provisoire

Le tarif provisoire serait équivalent à celui proposé dans la preuve initiale

- Tarif de GNR au service de fourniture du distributeur
- Prix annuel équivalent au **coût moyen d'achat prévu** pour les 12 mois de la Cause tarifaire **+ écart de prix**
 - Coût moyen établi à partir du coût d'achat pour chaque producteur fonctionnalisé à Dawn
 - Écart de prix = Coût réel d'achat du GNR - Revenus générés à partir du coût moyen d'achat
- Fixation par le client du % de GNR désiré (sans limite minimale)
- Préavis de 60 jours à l'entrée et à la sortie du tarif (ou pour modification du %)
- Exemption du service SPEDE pour les unités de GNR consommées
- Autorisation pour un client de combiner :
 - 1) la consommation de GNR au service du distributeur et
 - 2) du gaz traditionnel sous forme d'achat direct

- **Tarif rétroactif**

- Concerne peu de clients
 - Moins de 10 clients
- Clients déjà facturés à ce prix, donc transparent pour eux
 - Disposition pour chaque entente indiquant que les factures émises avant la décision de la Régie seront ajustées, si requis, pour appliquer de manière rétroactive le prix de GNR approuvé
- Aucun impact sur les autres clients

- **Tarif provisoire**

- Permet de vendre dès maintenant les unités achetées aux clients intéressés
 - Sécurisation des revenus de distribution, à l'avantage de l'ensemble de la clientèle
- Premiers pas pour respecter le règlement
- Aucun impact sur les autres clients
 - Minimise la possibilité d'un CFR dont la disposition serait traitée plus tard

Position d'Énergir concernant les enjeux soulevés par Summit Energy



Dans sa correspondance du 12 juillet, la Régie demande à Énergir de répondre lors de l'audience à la question 3 de la DDR 2, laquelle porte sur les enjeux soulevés par Summit Energy

- 1) Summit Energy, mentionne qu'actuellement, un client souhaitant s'approvisionner en gaz naturel traditionnel auprès d'Énergir doit d'abord obtenir l'annulation de tout contrat à prix fixe conformément aux conditions prévues et souhaite que ce même traitement s'applique dans le cas du GNR
 - Les conditions auxquelles Summit Énergie réfère sont prévues dans l'entente entre le fournisseur et le client et n'impliquent pas Énergir
 - Énergir est toutefois en accord avec le fait que le même traitement devrait s'appliquer, qu'il s'agisse de gaz naturel traditionnel ou de GNR

- 2) Summit Energy mentionne que, dans les CST, seul le terme « gaz naturel » est mentionné à la définition sur une *Entente de fourniture à prix fixe* ainsi qu'à l'article 11.1.2.1 alors qu'Énergir propose d'ajouter le terme « gaz naturel renouvelable » à certains articles (pièce B-0096). Cela pourrait laisser sous-entendre que seul le gaz naturel traditionnel peut faire l'objet d'une entente de fourniture à prix fixe
 - Énergir confirme qu'elle permettra aux courtiers de vendre du GNR à l'aide du service à prix fixe
 - Énergir s'assurera que les CST soient claires à ce sujet et proposera des ajustements, le cas échéant, dans la preuve complémentaire qui sera déposée au mois d'août